

Projet Archambault

re

Assurance-Vie

La question de la création d'une caisse de protection mutuelle, au sein du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, a été maintes fois étudiée et discutée. Les projets esquissés par le passé n'ont pas trouvé grâce devant la critique. Mais, le principe même de l'établissement d'une caisse de protection a semblé toujours recueillir la faveur unanime des Médecins de Québec. On s'est accordé à reconnaître qu'une caisse mutuelle, si elle pouvait jamais naître viable, créerait entre tous les membres de la profession médicale un sentiment de solidarité plus profond et plus durable, établirait une fraternité plus parfaite attacherait les médecins au Collège, par le lien légitime de l'intérêt, reconnu tout puissant en notre siècle pratique.

Puisqu'une caisse de protection mutuelle comporterait des avantages collectifs et individuels pour les médecins, il n'y a pas de raisons d'en remettre la fondation.

Dans le but de débayer le terrain, pour faciliter son établissement, j'ai préparé un projet que je sou mets à l'obligeante considération de mes collègues.

Pour l'intelligence de la question, il y a quelques observations préliminaires à faire :

Le principe qui doit présider à la création d'une caisse de protection mutuelle, c'est que ses affiliés doivent s'entraider, au moyen d'une coopération intelligente. C'est dire qu'il faut établir le fonctionnement de la caisse sur une base scientifique. En justice, chaque assuré doit être protégé et il doit contribuer à la protection d'autrui, sans que les lois de l'équilibre entre ce qu'il donne et ce qu'il reçoit ne soient méconnues. La protection doit